



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu

01 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



19022607

ide

N° d'entreprise : **0451.251.126**

Dénomination

(en entier) : **PAPETERIE NIAS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **chaussée de Charleroi 4 - 1060 Bruxelles**

Objet de l'acte : Projet de fusion

PROJET DE FUSION PAR LA PROCEDURE DES OPERATIONS ASSIMILEES A LA FUSION PAR ABSORPTION ÉTABLI LE 29 JANVIER 2019 PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AINSI QUE PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE (conformément à l'article 719 du Code des Sociétés)

Le 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration de la société PAPETERIE NIAS SA (ci-après la "Société Absorbante") d'une part et le Conseil d'Administration de la société SELECT COPY SA (ci-après la "Société Absorbée") d'autre part, se sont réunis et ont décidé de l'élaboration et de l'approbation d'un projet commun de fusion assimilé à la fusion par absorption conformément à l'article 719 du Code des Sociétés. Le présent projet de fusion sera présenté aux Assemblées Générales Extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au cours du mois de mars de cette année.

1. DESCRIPTION DE LA FUSION ASSIMILÉE A LA FUSION PAR ABSORPTION

Les Conseils d'Administration respectifs des Société Absorbante et Société Absorbée s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion assimilée à la fusion par absorption en accord avec l'article 719 et suivants du Code des Sociétés où l'intégralité des avoirs, aussi bien les droits que les obligations de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante aux conditions précisées ci-après.

Le but de la fusion de ces deux sociétés, dont l'objet social et les activités sont similaires, est de profiter de toutes les synergies que procurent une force d'achat plus importante ainsi que de la polyvalence d'un personnel compétent.

Ce projet de fusion sera soumis pour approbation aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées et sera, au moins six semaines avant la date de ces Assemblées Générales Extraordinaires déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, conformément à l'article 719 du Code des Sociétés.

Toutes les parts sociales de la Société Absorbée sont réunies entre les mains de la Société Absorbante.

L'opération visée par ce projet de fusion est une fusion assimilée à la fusion par absorption conformément à l'article 676 du Code des Sociétés, par laquelle la Société Absorbante reprend l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, suite à une dissolution de la Société Absorbée.

Cette opération sera soumise aux articles 719 et s du Code des Sociétés.

2. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES A LA FUSION PAR ABSORPTION

- La Société Absorbante – PAPETERIE NIAS S.A.

Dénomination : Papeterie Nias

Forme juridique : Société Anonyme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Siège Social : 4, chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles

Unités d'établissement : 4, chaussée de Charleroi 1060 Bruxelles et 412a chaussée de Bruxelles à 1410 Waterloo

Numéro d'entreprise : BE 0451 251 126

RPM : Bruxelles

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

Assemblée Générale annuelle : le 4eme jeudi du mois de mai à 17 heures

Durée : illimitée

Constitution : la société a été constituée d'un acte reçu par Maître Thierry Van Halteren , notaire à Bruxelles, le 28 octobre mille neuf cent nonante trois .Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 24 décembre 2012 d'un acte reçu par Maître Bertrand Nerincx, notaire associé à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge le 31 janvier 2013 sous le n°0017873.

Objet social :La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat,la vente, en gros ou en détail ,d'articles de papeteries et de bureau ,de mobilier de bureau,la fabrication d'articles en caoutchouc,la gravure sur métaux et autres, tous travaux d'imprimerie, les créations et réalisations publicitaires sous toutes leurs formes,tous les travaux de reproduction de plans,photocopies,infographies,créations, mise en page et divers.La société pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger des opérations civiles,industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement,en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui serait de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.Elle peut s'intéresser par voie d'apport,de fusion, de souscription, de participation,d'intervention financière ou autrement à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien.Elle pourra de même conclure toute conventions de collaboration, de rationalisation,d'association ou autre avec de telles sociétés ou entreprises.La société peut constituer toute hypothèque ou toute autre sureté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution au profit de tiers.La société peut accepter tout mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toute société quel que soit son objet.Le conseil a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.

Capital social : le capital social de la société est fixé à 115 000€, représenté par 400 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, chacune représentant 1/400eme du capital social. Le capital est entièrement libéré.

Actionnaires : selon le registre des actionnaires, les actions de la société sont réparties de la façon suivante :

- SA RBMI (0436 335 296) ayant son siège social à 1060 Saint Gilles,4,Chaussée de Charleroi,398 actions
- Valérie Boutefeu,NN74.12.03-272.15, domiciliée à 1180 Uccle, rue Basse 27,bte5,1 action
- Véronique Croisé,NN63.02.27-346.84,domiciliée à 1410 Waterloo, av. des Perdrix 42,1 action

Au total :400 actions

Conseil d'administration : selon extrait du procès verbal de l'assemblée Générale du 28 mai 2015, le Conseil d'administration de la société est composé des membres suivants, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2021 :

- RBMI SA, ayant son siège social à 1060 Bruxelles, chaussée de Charleroi , 4, NN BE0436 335 296, dont le représentant permanent est Madame Valérie Boutefeu, Administrateur et Administrateur Délégué
- Valérie Boutefeu, citée plus haut, Administrateur
- Véronique Croisé, citée plus haut, Administrateur

-La Société Absorbée – SELECT COPY S.A.

Dénomination : Select Copy

Forme juridique : Société Anonyme

Siège Social :rue Montoyer 10, 1000 Bruxelles

Unité d'établissement :10 rue Montoyer,1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0440 877 371

RPM :Bruxelles

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

Assemblée Générale annuelle : le 4eme jeudi du mois de mai à 18 heures

Durée : illimitée

Constitution :

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Luc Indekeu à Bruxelles, le 6 juin 1990, paru aux annexes du Moniteur belge le 29 juin 1990 sous le n° 900629/154. Ces statuts ont été plusieurs fois modifiés et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Bertrand Nerincx le 24 décembre 2012, paru aux annexes du Moniteur belge le 31/01/2013 sous le n°130176/75

Objet social : la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'exécuter pour son compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la composition, l'impression et la reproduction par tous procédés l'utilisation, la transformation et la commercialisation du papier sous toutes ses formes, les expertises, les travaux de secrétariat, le service bureau et la publicité et les fournitures de bureau en général, l'exportation, l'importation, la bureautique et informatique et de tous accessoires s'y rapportant ; la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Capital social : le capital social de la société est fixé à 62 000€, représenté par 1250 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, chacune représentant 1/1250ème du capital social. Le capital est entièrement libéré.

Actionnaires : selon le registre des actionnaires, les actions de la société sont réparties de la façon suivante :

-SA Papeterie NIAS (0451 251 126) ayant son siège social à 1060 Saint Gilles, 4, Chaussée de Charleroi, 1250 actions

Au total : 1250 actions

Conseil d'administration : selon extrait du procès verbal de l'assemblée Générale du 28 mai 2015, le Conseil d'administration de la société est composé des membres suivants, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2021 :

-RBMI SA, ayant son siège social à 1060 Saint Gilles, chaussée de Charleroi, 4, NN BE0436 335 296, dont le représentant permanent est Madame Valérie Boutefeu, Administrateur et Administrateur Délégué

-Valérie Boutefeu, citée plus haut, Administrateur

-Véronique Croisé, citée plus haut, Administrateur

3. RAPPORT D'ECHANGE DES PARTS

L'intégralité des actifs et des passifs de la SA Select Copy seront transférés à la société Papeterie Nias. Les 1250 actions représentant le capital de Select Copy SA sont détenues par la S.A. Papeterie Nias depuis le 30 novembre 2018. En application de l'article 726, p 2 du code des sociétés, aucune action ne sera donc émise par la SA Papeterie Nias en échange de ces 1250 actions de la SA Select Copy.

Les 1250 actions de la SA Select Copy détenues par la SA Papeterie Nias seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

4. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT EXECUTEES AU PROFIT DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La fusion assimilée à la fusion par absorption sera considérée, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplie à compter du 31 décembre 2018 à minuit.

Par conséquent, toutes les opérations accomplies par la Société Absorbée à partir du 1er janvier 2019 à zéro heure, seront considérées, du point de vue comptable et fiscal comme étant accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

5.AVANTAGES SPECIAUX ACCORDES AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs des sociétés concernées.

6.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE ,QUI ONT DES DROITS SPECIAUX ,AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS ,OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD.

Il n'y a pas d'autres actionnaires que la Société Absorbante et il n'y a pas de porteurs de titres autres que les actions.

7.EMOLUMENTS

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu ni pour la Société Absorbante ni pour la Société Absorbée de faire établir un rapport écrit sur le projet de fusion par un Reviseur d'Entreprises.

8.RAPPORTS SPECIAUX

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu ni pour la Société Absorbante ni pour la Société Absorbée de faire établir un rapport écrit sur le projet de fusion par le Conseil d'Administration.

9.DESCRPTION PRECISE ET DISTRIBUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF QUI SERONT TRANSFERES A LA SOCIETE ABSORBANTE

Suite à la réalisation de la présente fusion, tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante.

Les actifs et les passifs qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée et qui seront transférés à la Société absorbante, sont décrits en détail dans la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2018, dont une copie restera annexée au projet de fusion (annexe 1).

De même, un état résumant la situation active et passive de la Société Absorbante arrêtée à la même date est jointe au présent projet de fusion (annexe 2).

10.ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le présent projet de fusion sera approuvé par les Assemblées Générales Extraordinaires respectives des Sociétés Absorbante et Absorbée qui se tiendront le 25 mars 2019 devant Maître Bertrand Nerincx, Notaire à Bruxelles .

Conformément à l'article 724 du Code des Sociétés, la fusion assimilée à la fusion par absorption sera accomplie dès que les sociétés impliquées auront pris les décisions correspondantes.

11.DEPOT

Le présent projet de fusion assimilé à la fusion par absorption sera déposé au cours du mois de février 2019 par les administrateurs des sociétés concernées au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

12.ASPECTS FISCAUX

Les Administrateurs des sociétés concernées considèrent que la présente opération de fusion répond aux critères de l'article 211 du Code des Impôts sur les revenus et est donc neutre d'un point de vue fiscal .En effet le but de la fusion est de regrouper au sein d'une seule société des activités semblables autrefois réparties entre deux entités,dans un souci d'en renforcer l'efficacité .

La rétroactivité de l'opération ne dépasse pas 6 mois .

La présente fusion par absorption sera de même exonérée de droits d'enregistrement et ne sera pas soumise à la tva conformément aux articles 11 et 18§3 du code de tva.

13.REMARQUES

Le projet de fusion sera enregistré au cours du mois de mars 2019 devant Maître Bertrand Nerincx, Notaire à Bruxelles.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



14.PROCURATION

Chaque société concernée par la fusion donne par la présente procuration à Madame Chantal Lambert, Expert Comptable IEC, domiciliée rue d'Alaumont 10, 1380 Lasne, afin de signer et déposer le projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprises de la Banque Carrefour des Entreprises.

15.RENONCIATION

Conformément à l'article 695 du codes des sociétés, le Conseil propose que tous les actionnaires renoncent à l'application des articles 694/ 695/696 du code des Sociétés.

FAIT LE 31 JANVIER 2018 EN TROIS EXEMPLAIRES, DONT DEUX EXEMPLAIRES SERONT DÉPOSÉS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPETENT.

Pour la Société Absorbante, PAPETERIE NIAS SA

R.B.M.I. SA (0436.335.296)
représentée par Mme Valérie Boutefeu
Administrateur Délégué

Mme Véronique Croisé
Administrateur

Mme Valérie Boutefeu
Administrateur

Pour la Société Absorbée, SELECT COPY SA

R.B.M.I. SA (0436.335.296)
représentée par Mme Valérie Boutefeu
Administrateur Délégué

Mme Véronique Croisé
Administrateur

Mme Valérie Boutefeu,
Administrateur

Certifié conforme.

Chantal Lambert
Mandataire